

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIEILHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 5
Votants : 42
Absents : 10

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Date de convocation : 2/04/2024

Objet : Fiscalité directe locale 2024.

L'état 1259 (ci-joint annexé) avec les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales a été communiqué. Il en résulte les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024
Taxe d'habitation RS	8 886 626	7 979 000
Taxe foncière (bâti)	50 681 399	52 980 000
Taxe foncière (non bâti)	445 074	462 100
CFE	14 187 482	15 238 000

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux qui s'appliquent aux bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de foncier bâti (FB), de foncier non bâti (FNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) afin de déterminer le montant 2024 du produit fiscal attendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 tels que ci-dessous exposés, les taux restant inchangés depuis 2017 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit attendu 2024
Taxe d'habitation RS	7 979 000	11,09 %	884 871 €
Taxe foncière (bâti)	52 980 000	4,08 %	2 161 584 €
Taxe foncière (non bâti)	462 100	16,65 %	76 940 €
Taxe foncière (non bâti) - taxe additionnelle			62 631 €
CFE	15 238 000	29,58 %	4 507 400 €
TOTAL			7 693 426 €

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 10 avril 2024.
 Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20240409-DEL09042024-34-DE
 Date de télétransmission : 12/04/2024
 Date de réception préfecture : 12/04/2024